



## Ordonnance de télécom CRTC 2025-56

Version PDF

Gatineau, le 25 février 2025

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de réception de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Fido Solutions Inc.	AMT 29 Tarif des services d'accès – Modifications pour tenir compte des nouveaux territoires de l'entreprise de services locaux titulaire <sup>1</sup>	10 janvier 2025	25 février 2025
Rogers Communications Canada Inc.	AMT 85 Tarif des services d'accès – Modifications pour tenir compte des nouveaux territoires de l'entreprise de services locaux titulaire <sup>2</sup>	10 janvier 2025	25 février 2025

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1,2</sup> On peut consulter la version approuvée la plus récente du modèle tarifaire pour les entreprises de services locaux concurrentes (ESLC) dans la décision *Mise à jour du modèle tarifaire des entreprises de services locaux concurrentes*, Décision de télécom CRTC 2023-104, 17 avril 2023. Les modifications proposées sont conformes à toutes les versions récentes du modèle tarifaire pour les ESLC.